

Comprendre la dépréciation

→ Votre habitation et la majorité de son contenu, comme votre ordinateur portable, vos meubles et même votre toit, peuvent perdre de la valeur avec le temps en raison de facteurs tels que l'âge, l'usure, la déchirure et l'obsolescence. Cette perte de valeur est communément appelée la dépréciation.

Selon la plupart des polices d'assurance, le remboursement du sinistre débute par un paiement initial pour la valeur actuelle en argent de vos dommages ou la valeur des articles endommagés ou détruits au jour du sinistre.

Si votre police d'assurance prévoit une couverture de la valeur à neuf, vous pourriez bénéficier d'un montant supplémentaire pour couvrir la dépréciation de ces biens. Si c'est le cas, le remboursement pourrait inclure deux paiements ou plus, soit un paiement initial basé sur la valeur au jour du sinistre de votre bien et ensuite, un ou plusieurs paiements supplémentaires lorsque vous réparez ou remplacez le bien endommagé ou détruit et nous fournissez les documents au soutien de votre réclamation.

Voici des renseignements sur la façon dont nous calculons la dépréciation et dont nous déterminons si vous avez droit ou non à des paiements supplémentaires.

Calcul de la dépréciation

Généralement, la dépréciation est calculée en évaluant la valeur à neuf d'un objet (c'est-à-dire le coût actuel de la réparation d'un objet ou de son remplacement par un objet similaire) et son espérance de vie (à savoir sa durée de vie moyenne prévue).

Par exemple, imaginons que votre ordinateur portable soit détruit dans un incendie. Vous avez acheté cet ordinateur il y a deux ans et il était en bon état avant l'incendie. Un ordinateur similaire est vendu en magasin aujourd'hui pour 1 000 \$ (la valeur à neuf). Cet ordinateur a une durée de vie de cinq ans, à savoir qu'il perd 20 % de sa valeur chaque année. Votre ordinateur avait deux ans, il a donc perdu 40 % de sa valeur avant d'être détruit par le feu. La valeur en argent au jour du sinistre (à savoir la valeur au moment du sinistre) est donc de 600 \$.

Voici le calcul :

Coût d'un nouvel ordinateur portable 1 000 \$ (Valeur à neuf)	40 % de dépréciation ou 400 \$ (2 ans x 20 % par an)	Valeur de votre ordinateur portable 600 \$ (Valeur au jour du sinistre)
----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Cette technique de calcul s'applique aussi à la plupart des éléments structurels de votre logement ou de votre bâtiment qui s'usent avec le temps, comme le toit. Si votre logement a un toit en bardeaux de composition de 25 ans, il se déprécierait de 4 % par an dans des conditions normales. Si le toit a dix ans au moment de votre perte et qu'il doit être remplacé, nous soustrairions 40 % de dépréciation.

(10 ans x 4 % par an) de votre estimation de la valeur à neuf pour déterminer la valeur au jour du sinistre de votre toit.

Veillez garder à l'esprit que l'état d'un élément peut également entrer en ligne de compte dans le calcul de la dépréciation.

Comprendre votre estimation de Travelers Canada

L'estimation fournie par votre expert en sinistres de Travelers Canada décrit votre paiement de réclamation initial (comme « Indemnités nettes ») basé sur la valeur en argent au jour du sinistre de votre bien, moins votre franchise.

Si vous avez une couverture des coûts de remplacement, vous pourriez aussi voir un montant pour la « dépréciation recouvrable ». Il s'agit du montant total de la dépréciation affiché sur votre estimation basé sur l'âge et la condition de votre bien endommagé. Dans notre exemple de l'ordinateur portable, la dépréciation recouvrable s'élève à 400 \$.

Valeur à neuf	1 000 \$
Moins la dépréciation	(400)
Valeur au jour du sinistre	600 \$
Moins la franchise	(500)
Indemnités nettes	100 \$
Total de la dépréciation recouvrable	400 \$
Prestations nettes si la dépréciation est recouvrée	500 \$

Soumettre une demande pour la dépréciation recouvrable

Si vous avez une couverture de la valeur à neuf, voici les mesures que vous devriez prendre :

- Réparez ou remplacez le ou les bien(s) perdu(s) ou endommagé(s)
- Gardez toutes les factures, les contrats signés, les reçus ou les chèques annulés liés aux réparations ou au remplacement de votre bien; et soumettez-les à votre expert en sinistres.
 - Précisez à l'écrit en haut de chaque reçu ou facture quels biens ont été remplacés ou le type de travail qui a été effectué.
 - Fournissez soit les documents originaux ou des copies lisibles à votre expert en sinistres, et n'oubliez pas de garder des copies pour vos dossiers.
 - Précisez votre numéro de sinistre Travelers Canada sur toutes les correspondances.
- Une fois que votre demande de remboursement est reçue, votre expert en sinistres communiquera avec vous pour discuter d'éventuels paiements supplémentaires.
- Votre remboursement potentiel est régi par la valeur à neuf. N'oubliez pas que lorsque vous réparez ou remplacez un bien, vous ne pouvez récupérer que le montant que vous avez réellement dépensé. Par exemple, dans notre exemple précédent de l'ordinateur portable, nous avons déterminé que la valeur à neuf de votre ordinateur était de 1 000 \$. Si vous achetez un ordinateur de remplacement pour 900 \$ et soumettez une demande pour la dépréciation recouvrable, Travelers Canada vous remboursera 300 \$, à savoir la différence entre la valeur au jour du sinistre de votre ordinateur (600 \$) et le coût d'un nouveau (900 \$). Si vous constatez que vous ne pouvez pas réparer ou remplacer un ou plusieurs biens endommagés ou détruits pour la valeur à neuf établie dans votre estimation, veuillez contacter le professionnel chargé de votre réclamation avant de réparer ou de remplacer le ou les articles.

Foire aux questions

Q : Comment puis-je savoir si j'ai une couverture de la valeur à neuf?

R : À quelques exceptions près, la plupart des polices d'assurance incluent certaines couvertures de la valeur à neuf. Votre expert en sinistres de Travelers Canada passera en revue votre couverture avec vous au moment de l'inspection de votre bien.

Si vous avez d'autres questions sur la dépréciation, veuillez communiquer avec votre expert en sinistres de Travelers Canada.

Q : Comment déterminez-vous l'espérance de vie de mon bien?

R : Nous utilisons un logiciel d'estimation qui se base sur les données de nombreuses sources fiables. Les renseignements contenus dans ces guides sont largement utilisés dans le secteur et se composent de données importantes des fabricants, détaillants, monteurs, entrepreneurs, compagnies d'assurance, inspecteurs en bâtiment, etc.

Q : Y a-t-il des dates limites que je dois respecter pour recevoir la dépréciation recouvrable?

R : Oui. Veuillez revoir les détails spécifiques de votre police. Vous pourriez réclamer les fonds remboursables jusqu'à deux ans après la date du sinistre.

Q : Qu'en est-il si je décide d'acheter un bien plus cher pour remplacer celui que j'ai perdu?

R : Vous pouvez acheter un bien plus cher pour remplacer celui que vous avez perdu, mais nous ne pouvons rembourser que la valeur à neuf de l'objet perdu. Dans l'exemple précédent, nous avons déterminé que la valeur au jour du sinistre de votre ordinateur portable de 13 pouces était de 600 \$ et le coût d'un ordinateur similaire est de 1 000 \$. Si vous achetez un ordinateur de 15 pouces d'une valeur de 1 500 \$ et soumettez une demande pour la dépréciation recouvrable, nous vous rembourserons 400 \$, la dépréciation recouvrable de votre ordinateur d'origine.

Q : Qu'en est-il si je décide de ne pas réparer ou remplacer mes biens endommagés?

R : La décision vous appartient. Si vous ne réparez ni ne remplacez les biens endommagés, vous pourriez ne pas être en mesure de soumettre une demande pour des paiements supplémentaires.

TRAVELERS 

travelerscanada.ca

Le présent document est fourni à des fins d'information seulement. Il n'est pas censé être et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel. En outre, il ne modifie pas les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance ou de tout cautionnement émis par la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada, La Compagnie d'Assurance Saint-Paul et La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada, ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées (collectivement appelées « Travelers Canada »), et n'a aucun effet sur celles-ci. Travelers Canada décline toute responsabilité en ce qui concerne son contenu.

© 2014 The Travelers Indemnity Company. Tous droits réservés. La marque Travelers et le logo de Travelers représentant un parapluie sont des marques de commerce déposées de la société The Travelers Indemnity Company aux États-Unis et dans d'autres pays.

La Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada, La Compagnie d'Assurance Saint-Paul et La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada sont des assureurs canadiens autorisés connus sous le nom Travelers Canada. C-40001 Nouveau 12-14